



La Réunion

Parc National

ARRIVÉE
le 19 NOV. 2007
<small>Préfecture de la Réunion Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Cadre de Vie</small>

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION
17 Octobre 2007**

DELIBERATION N°2007-803

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE CHANGEMENT DE RESIDENCE DES PERSONNELS
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION
EN POSITION DE DETACHEMENT**

VU le décret 89-271 du 12 avril 1989 (version consolidée) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et des départements d'outre-mer et pour se rendre d'un département à un autre ;

Considérant que le personnel contractuel ou en position de détachement ne perçoit à ce jour aucune indemnité de frais de changement de résidence ;

Il est décidé que :

Les agents titulaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale placés en position de détachement pour servir au sein de l'établissement public du Parc national de La Réunion bénéficient de la prise en charge des frais de changement de résidence selon les modalités du décret 89-271 du 12 avril 1989.

Le Président du Conseil
D'administration


Daniel GONTHIER

Le Directeur
de l'établissement


Olivier ROBINET